



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-28
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT »,
TEL QU’AMENDÉ (INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, SECTEUR DE
LA MAISON DES AÎNÉS)**

CONSIDÉRANT que le stationnement dans les rues du Domaine des Vallons doit être géré en vue des travaux de construction de la Maison des aînés prévus jusqu'en septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mai 2021, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’article 26.4 est ajouté après l’article 26.3 et se lit comme suit :

Malgré toute stipulation contraire, il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics du Domaine des Vallons, soit les rues suivantes :

- Rue Bach
- Rue Chopin
- Rue des Gaillards (au nord de la rue des Chevaliers)
- Rue Marchand
- Rue Mozart
- Rue Ravel
- Rue Verdi

Cette interdiction de stationnement est en vigueur du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h, et ce, de l’entrée en vigueur du présent règlement jusqu’au 15 septembre 2022.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 JUIN 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2021-05-10
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2021-05-10
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Entrée en vigueur :		[Date]